

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 2 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 11

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 8 mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Mikaela DIMITRIU - Caroline FRICKER-CAUSSE - Laure GRAIRE - Philippe BAY - Elisabeth FAUGIER - Jean-Marc DUVAL - Jean BEAU - Serge BRAS - Béatrice COUDOUEL - Belinda GODLIMAN - formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Pierrette BOURDON - Thérèse HERVE.

Madame Sarah FAVRE a été nommée Secrétaire de séance.

2022-01 RAPPORT & DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

En préambule, Madame la Présidente rappelle les points clefs suivants :

- Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) est un établissement public administratif communal à vocation sociale qui dispose d'une personnalité juridique distincte de celle de la commune de rattachement.
- Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.
- Ses activités et missions légales sont orientées vers les publics en difficultés : familles élargies, personnes âgées et enfants au titre desquels il accueille les demandes d'aide sociale légale et participe à leur instruction sans porter d'appréciation sur leur bien fondé.
- Le Maire est président de droit du CCAS.
- Le CCAS est administré par un Conseil d'Administration à composition paritaire comprenant des membres appelés « administrateurs » qui sont élus (par le Conseil Municipal) ou nommés (représentants d'Associations).

Le CCAS a pour vocation :

- les aides sociales légales :
Accueil des demandeurs d'aide sociale et aide à la constitution de leur dossier avant instruction ;

- les aides sociales facultatives :

Les actions de prévention en faveur des personnes âgées comme celles menées en direction de l'aide à domicile : portage des repas, téléassistance, suivi personnalisé en cas de circonstances particulières (canicule, période de grand froid, crise sanitaire) ainsi que des actions festives et récréatives pour les personnes âgées (déjeuner mensuel, sorties, semaine bleue, colis de fin d'année, repas de fin d'année...).

Madame la Présidente poursuit en précisant les règles financières et budgétaires du CCAS.



paraphe



Délibération 2022-01

Accusé de réception en préfecture
078-267800563-20220318-2022-01bis-DE
Date de télétransmission : 18/03/2022
Date de réception préfecture : 18/03/2022

Le budget, comme celui de la commune, est un acte fondamental car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises.

Le budget est à la fois un acte de prévision et d'autorisation.

- Acte de prévision : le budget constitue un programme financier évaluatif des recettes et des dépenses sur une année.
 - Acte d'autorisation : le budget est l'acte juridique par lequel le Président du CCAS, organe exécutif, est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil d'Administration du CCAS.

Il est précédé d'un moment fort, le Débat d'Orientation Budgétaire : D.O.B.

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux. A noter que l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par cette loi concerne les CCAS puisque qu'il précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Depuis 2015, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

S'il n'a aucun caractère décisionnel, sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires :

En 2021, le bilan d'activités est le suivant

	Nombre de demandes							Nombre de bénéficiaires							Nombre et montant en €							Observations		
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021			
Guerre familiale	15	27	27	20	31	24	16	16	16	17	12	21	19	15	12782 €	14566 €	17635 €	15752 €	6912 €	3812 €	5777 €	Montant de la prise en charge par les CCAS		
Secours financiers	12	8	5	0	5	0	0	10	8	5	0	5	0	0	1624 €	1481 €	1303 €	0 €	2811 €	0 €	0 €			
Portage des repas à domicile								48	33	37	31	27	35	37	4937	4328	3950	4747	3393	3580	5753			
Service de téléassistance								44	50	61	61	62	66	66										
Repas mensuels								40	37	35	38	39	27	41	323	286	230	264	277	41	114			
Sorties ados								38	40	40	76	96	24	41	8	13	12	9	15	2	1			
Repas de Noël									213	215	215	214	215	0	0								Annulé crise sanitaire	
Colis de fin d'année									201	198	183	183	180	278	278								Plus de BO cette année	
ACTIVITÉS DE PRÉVENTION																								
Aquagym											30	51	41	50										
Gym douce équilibrée											12	8	12	16										
Gym sportive											7	6	8											
Yoga											15	14	13											
Yoga sur chaise											9	7	6											
Informatique											20	0	0											
Réaccèsment des personnes vulnérables dans le cadre de circonstances exceptionnelles (météorologiques, sanitaires...)									35	36	32	47	47	120*	120								* COVID Appels et aide par intermittence en crise sanitaire	
Instruction des dossiers d'aide sociale légale	26	22	33	39	26	22	26																APA, Carte d'invalidité, hébergement, CA	

Les secours alimentaires sont délivrés par les associations locales.



paraphē

John



Délibération 2022-01

Accusé de réception en préfecture
078-267800563-20220318-2022-01bis-DE
Date de télétransmission : 18/03/2022
Date de réception préfecture : 18/03/2022

Service du logement :

Année	demandes déposées au service social	attribution tous contingents	contingent communal attribué par la préfecture	contingent préfecture	contingent 1% patronal action logement	Hors contingent. Bailleurs
2016	66	29	7	4	2	
2017	68	14	7			
2018	75	19	8			
2019	66	15	0	6	5	4
2020	59	15	0	5	4	6
2021	64	20	2	4	12	2

Les attributions du contingent communal sont du ressort de la préfecture tant que la commune est reconnue « carencée » du point de vue de la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain ».

Les recettes d'exploitation et de fonctionnement d'un CCAS sont principalement :

- Des subventions versées par la commune qui conditionnent l'étendue et la variété des aides.
- Des produits provenant des services fournis par le CCAS. Une actualisation des tarifs pourrait être envisagée, sur la base de celle pratiquée par la commune.
- Des participations émanant de tout organisme ou collectivité.
- Les ressources propres telles que les dons.

Evolution des recettes de fonctionnement :

RECETTES DU CCAS

ANNEES	SORTIES SENIORS		REPAS A DOMICILE		TELEASSISTANCE	TOTAL
		NBRE SORTIES		NBRE REPAS		
2014	9 884 €	9	46 176 €	6932	2 499 €	58 559 €
2015	13 098 €	13	33 881 €	4937	3 355 €	50 334 €
2016	11 730 €	12	30 723 €	4328	3 637 €	46 090 €
2017	10 329 €	11	26 047 €	3950	2 012 €	38 388 €
2018	10 474 €	9	34 621 €	4747	3 666 €	48 761 €
2019	14 300 €	15	24 007 €	3393	1 804 €	40 111 €
2020	7 016 €	2	26 083 €	4099	3 580 €	36 679 €
2021	7 691 €	1	33 345 €	5753	3 834 €	44 870 €



paraphe

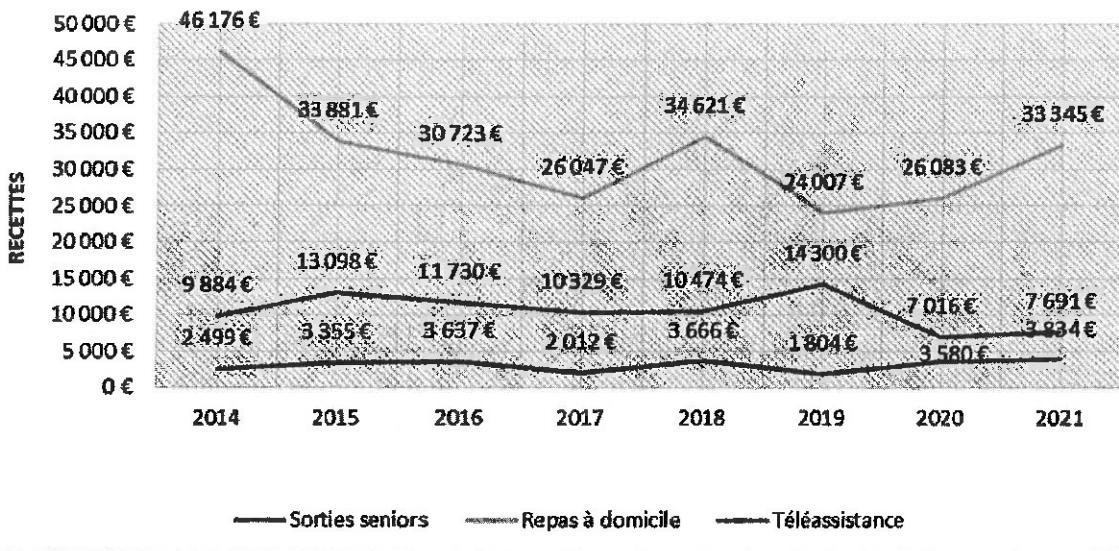


Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



Délibération 2022-01

RECETTES DU CCAS



Par ailleurs, Madame la Présidente précise que des participations ou subventions à caractère social sont attribuées par le CCAS, comme par exemple :

- La cotisation à la MISSION LOCALE (démembrement de Pôle Emploi)
- L'association « LA CROIX ROUGE »
- L'association « BRIN DE VIE » implantée au Centre Gérontologique
- L'association « LE SECOURS CATHOLIQUE »
- L'association « L'AMOUR EN BOITE »
- L'association de soutien et services d'aide à domicile – ASSAD

Aussi, les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 du CCAS aux articles 6281 « concours divers – cotisations » et 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

	ASSAD		Croix Rouge		
	nbre d'heures	nbre de personnes	nbre de colis	nbre de personnes	nbre de familles
2015	7 245,93	35	1324		
2016	8 330,09	26	1558		
2017	8 616,68	27	1485	73	31
2018	8 973,00	45	1452	70	32
2019	12 223,00	45	1391	61	24
2020	8 613,96	38	1509	63	30
2021	6 351,27	34	1339	90	43



paraphe



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



Délibération 2022-01

Accusé de réception en préfecture
078-267800563-20220318-2022-01bis-DE
Date de télétransmission : 18/03/2022
Date de réception préfecture : 18/03/2022

En outre, une participation financière d'environ 30 000 € représentant 25% du salaire brut (charges patronales incluses) annuel de l'agent communal en charge de la gestion opérationnelle du CCAS et 29% du salaire brut (charges patronales incluses) annuel de l'agent communal en charge du portage des repas à domicile sera également inscrite au budget du CCAS de l'exercice 2022 pour versement à la commune de Chevreuse au titre de leur mise à disposition.

La Présidente poursuit en exposant les résultats financiers provisoires de l'exercice 2021 et en commentant le tableau ci-dessous :

Compte administratif 2021

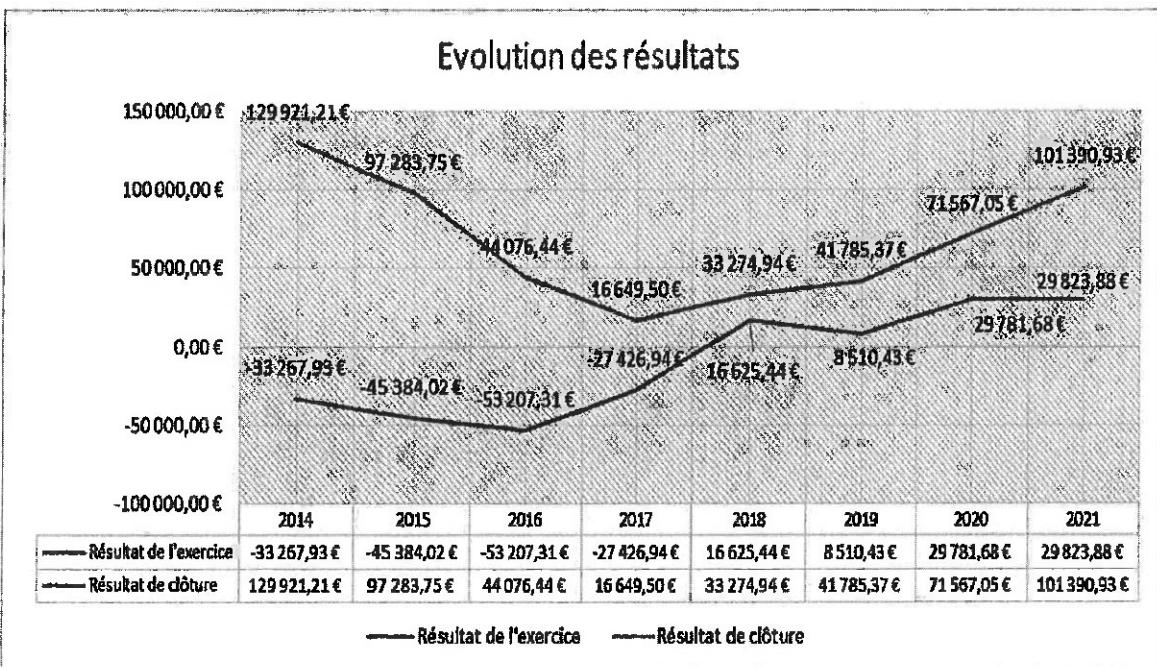
	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes 2021	297,49	139 871,31	140 168,80
Dépenses 2021	-	110 344,92	110 344,92
Résultat de l'exercice 2020	297,49	29 526,39	29 823,88
Résultat reporté 2020	18 173,14	53 393,91	71 567,05
Résultat de clôture 2021	18 470,63	82 920,30	101 390,93
Résultat cumulé	18 470,63	82 920,30	101 390,93

Reste à réaliser 2021 en investissement : Néant

Le résultat net global de clôture est donc de 101 390,93 €

La totalité de l'excédent de fonctionnement sera repris dans les recettes de la section de fonctionnement dès l'élaboration du budget primitif 2022 du CCAS (chapitre 002 : excédent antérieur reporté) et l'excédent d'investissement sera repris dans les recettes d'investissement (chapitre 001- excédent antérieur reporté).

Il est rappelé les résultats de ces dernières années :



paraphe



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



Enfin, et pour conclure, Madame la Présidente du CCAS précise que malgré la situation sanitaire ainsi que les conjonctures économique et budgétaire difficiles, le maintien et les efforts d'amélioration seront centrés sur les réponses sociales à apporter à la population à savoir :

- Maintien du portage des repas à domicile,
- Recensement des personnes vulnérables dans le cadre de circonstances exceptionnelles (météorologiques, sanitaires...),
- Maintien du service de téléassistance,
- Instruction des dossiers d'aide sociale légale,
- Secours financiers,
- Renseignements téléphoniques et physiques divers,
- Poursuite des activités de prévention : gym équilibre, aquagym, gym sportive, yoga, yoga sur chaise
- Actions spécifiques : conférences ciblées et ateliers informatique selon les niveaux des usagers,
- Ainsi que toutes actions festives et créatives pour les personnes âgées (repas mensuels, sorties, repas et colis de fin d'année...) afin de lutter contre l'isolement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil d'Administration du CCAS,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires suite à la présentation du ROB.


La Présidente du CCAS,

Anne HÉRY – LE PALLEC

